

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 28 février 2023</b>		
<p><b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b></p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 13</p> <p>QUORUM GEMAPI : 10</p>	<p><b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, PAULINE BRESSE, BERENICE LACOMBE, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FREDERIQUE DUC, CLAUDE REVIL-BAUDARD, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME</p> <p><b>EXCUSES :</b> FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, FRANCK ROUBEAU, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PHILIPPE ROISINE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI</p> <p><b>ABSENTS :</b> FRANCK PACCARD</p>	<p><b>VOTES :</b></p> <p>POUR : 13</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSEPTIONS : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION : 21/02/23</p>	<p><b>CARTE GEMAPI :</b> PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE</p>	

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo  
Délibération n°23-13

**Objet : GEMAPI – Etude d'aménagement du Nant Cruet à Albertville**

**Considérant** le dossier de la études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly dans sa version finale du 31/01/2023, établie suite aux remarques de la DREAL.

**Considérant** le rapport d'instruction favorable du PEP PAPI Arly de la DREAL,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 6.6 du PEP PAPI concernant l'étude hydraulique et plan d'aménagement du Nant Cruet, le contexte de l'opération est rappelé.

Le Nant de Cruet se situe sur les communes de Pallud et d'Albertville. Lors d'évènements météorologiques pluvieux intenses, les débordements de ce torrent entraînent l'inondation du centre-ville d'Albertville.

Un premier état des lieux réalisé sur ce secteur a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements au niveau du lit du cours d'eau et des ouvrages hydrauliques qu'il traverse avant de se jeter dans l'Arly.

Cette étude hydraulique et plan d'aménagements doit permettre :

- de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens à proximité du cours d'eau,
- de diminuer le risque d'inondation dans le centre-ville d'Albertville pour les évènements rares,
- de définir un programme d'actions opérationnelles (amélioration des conditions d'écoulement, bassin de rétention, plage de dépôt, reprise des ouvrages existants...).
- de définir les modalités de mise en œuvre techniques, financières et réglementaires, au niveau faisabilité.
- de définir un calendrier opérationnel de mise en œuvre du scénario d'aménagement retenu.

